

Du vingt-un Août mil huit cent quatre-vingt-trois, Écrite devant le Maire.

ACTE DE MARIAGE de Albert, Louis, Chabrand

âgé de Vingt-Six ans, né à Coubois département
 de l'Essonne le Six-huit du mois d'Août
 mil huit cent cinquante-sept profession d'Employé au Chemin de fer, domicilié
 à La Gard département de l'Essonne fils majeur
 de Joseph Chabrand né à Sallac département
 de la Haute-Alpes profession de Propriétaire domicilié
 à Coubois département de l'Essonne et
 de Rosalie Truerner née à Sallac département
 des Hautes-Alpes son épouse sans profession, domiciliée à Coubois (Ess) et père
 et la mère, ici présents et consentants d'un part

Et de Angéline, Marie, Manuel

âgée de Dix-sept ans, née à Sault-Ville département
 de l'Essonne le deux du mois d'Août
 mil huit cent soixante-sept profession de Ouvrière domiciliée
 à La Gard département de l'Essonne fille mineure
 de Marie-Euse, Palomares, Jean-Baptiste, né à Marsville département
 de la Haute-Saône profession de Chef de Vain de La Coubois domicilié
 à La Gard département de l'Essonne et
 de Marie, Falt née à Coubois
 département de l'Essonne son épouse sans profession, domiciliée à La Gard (Ess)

Et la mère, ici présente et consentante d'autre part
 Les actes préliminaires de mariage faits par nous sous
 opposition, le Dimanche cinq et Sept Août, mil huit cent
 quatre-vingt-trois, demeurés affichés pendant six jours sur
 la loi

2^e Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux3^e Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
 et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié
 par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a jamais été fait de

contrat de mariage à la date du du mois d

mil-huit-cent par devant M^r

notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Angéline, Marie, Manuel
 et l'autre Albert, Louis, Chabrand

Le tout en présence de Robert, Séverin, Légar
 domicilié à Coubois département de l'Essonne âgé
 de Soixant-quatre ans, profession de Châquier, non parent ni allié des futurs

De Manuel Gabut
 domicilié à Marsville département de la Haute-Saône âgé
 de Vingt-trois ans, profession de Journalier, cousin germain de la future

De Sauter, Barthélemy
 domicilié à Coubois département de l'Essonne âgé
 de Trente-un ans, profession de Marchand de Porcins, non parent ni allié des futurs

Et de Honoré, Maurice
 domicilié à Coubois département de l'Essonne âgé
 de Vingt-trois ans, profession de Maître-penseur à Sauter, non parent ni allié des futurs

Après quoi Noé, Eugène, Blanc, Maire de la Commune
 de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
 principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future,
 les quatre témoins, le père et mère du futur et le père de la future ;
 La mère de la future ayant dit en la mariant, de s'acquiescer par nous requises.
 Y. Approbation Dix-sept mots royaux nuls

Chabrand
 Marie
 Séverin
 Honoré
 Robert
 G. Manuel
 Chabrand
 Chabrand